



Activités de réglementation

Ce bulletin des **Activités de réglementation** couvre le mois de mai 2002

Règlement sur la prévention des dommages

L'Office sollicite les commentaires du public au sujet du projet de *Règlement sur la prévention des dommages* auquel seront assujetties toutes les activités susceptibles d'endommager un pipeline, y compris le croisement d'emprises par de l'équipement motorisé. Le règlement proposé s'appliquera aux sociétés pipelinères ainsi qu'à de nombreux propriétaires fonciers dont les terrains sont traversés par un pipeline ou qui entreprennent des activités qui pourraient causer des dommages à un pipeline.

Le 30 mai, l'Office a publié un document intitulé *Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation*. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement.

Pour faire en sorte que les Canadiens et Canadiennes aient l'occasion de participer à l'élaboration de ce

règlement, l'Office a l'intention de rencontrer les groupes intéressés au cours des six prochains mois. Des assemblées publiques locales auront lieu à plusieurs endroits au Canada. Des renseignements seront diffusés au sujet de ces réunions en temps et lieu.

L'Office a également publié les résultats d'un sondage national auprès des Canadiens et Canadiennes qui possèdent des terrains traversés par un pipeline réglementé par le gouvernement fédéral. Ce sondage a été effectué pour le compte de l'Office par l'agence COMPAS entre le 17 janvier et le 2 février 2002. Les résultats serviront à l'élaboration du nouveau règlement.

L'ébauche conceptuelle du projet de règlement et le sondage de COMPAS sont disponibles sur le site Internet de l'Office, à l'adresse http://www.neb-one.gc.ca/safety/damgprev/index_f.htm.

Atelier sensibilisation 2002

Le quatrième atelier de sensibilisation du public de l'Office aura lieu au World Trade and Convention Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 24 et 25 juin 2002. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet

atelier, veuillez consulter le site Internet de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, et cliquez sur *Sécurité et environnement, Ateliers*.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique*

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	4
Appel et révision	7
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	9
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	10
Profil	11

Demandes liées à une audience publique

Décisions en instances

1. *La Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée (Cedars Rapids) - Reconstruction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 (Dossier 2200-C019-1)*

L'Office a tenu une audience publique les 26 et 27 mars, à Dorval (Québec) concernant une demande de Cedars Rapids visant la reconstruction d'une ligne internationale entre Les Cèdres, au Québec, et Cornwall, en Ontario.

2. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Coût du capital pour les années 2001 et 2002 - RH-4-2001 (Dossier 4200-T001-15)*

L'Office a tenu une audience publique du 27 février au 4 avril (19 jours) à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation du coût du capital à utiliser dans le calcul des droits applicables à la canalisation principale pour les années 2001 et 2002.

Audiences prévues

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et latéral WeeJay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 25 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral WeeJay en Colombie-Britannique et en Alberta.

Le 31 janvier 2001, WEI a demandé l'autorisation de construire environ 109,5 kilomètres (67 milles) de canalisations de 406,4 millimètres (16 pouces) qui prolongeraient le réseau de transport de gaz brut Grizzly d'un point situé à quelque 30 kilomètres (19 milles) au sud-est de Tumbler Ridge, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, jusqu'à un point de réception proposé en Alberta, environ 110 kilomètres (68 milles) au sud-ouest de Grande Prairie. WEI propose également de construire une canalisation de 273 millimètres (10 pouces) d'environ cinq kilomètres (trois milles) de longueur, désignée le latéral WeeJay, qui s'étendrait d'un site de puits en Colombie-Britannique à un point de raccordement avec le pipeline de prolongement Grizzly proposé. Les installations proposées permettront à WEI de connecter des réserves de gaz additionnelles du secteur Ojay/WeeJay en Colombie-Britannique et du secteur Narraway en Alberta. On évalue à 64,5 millions de dollars le coût des installations proposées.

2. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)*

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape débutera le 8 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique et la deuxième commencera le 30 septembre à Chilliwack, en Colombie-Britannique et elle continuera à Williams Lake, en Colombie-Britannique le 3 octobre et ensuite elle reprendra à Chilliwack le 7 octobre.

La première étape visera à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape portera sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

Dans une demande datée du 2 janvier, et modifiée le 15 mai, WEI a demandé l'approbation de construire six doublements distincts d'un diamètre de 1 067 millimètres (42 pouces), sur une distance totale d'environ 55 kilomètres (34 milles) le long du réseau principal sud actuel. Les doublements proposés, dont la longueur varierait de 3,5 kilomètres (2,1 milles) à 26,8 kilomètres (16,5 milles), seraient installés à différents endroits depuis les environs de McLeod Lake, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, jusqu'aux environs de Rosedale, dans le sud de cette province. WEI propose en outre d'améliorer plusieurs stations de compression et de comptage, et d'y construire des installations supplémentaires. Les installations supplémentaires permettraient d'accroître la capacité du réseau principal sud de quelque 5,7 millions de mètres cubes (200 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet s'élève à 270 millions de dollars et la date de mise en service prévue est le 1^{er} novembre 2003.

3. *Province du Nouveau-Brunswick - Ordonnances pour l'exportation de gaz naturel à court terme - MH-2-2002 (Dossier 7500-M093-3)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 15 juillet à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au sujet d'une demande de la province du Nouveau-Brunswick qui a enjoint l'Office de tenir une audience publique pour examiner les règles concernant les exportations de

gaz naturel. Le Nouveau-Brunswick propose que l'Office fixe des règles qu'il appliquerait dans l'examen de demandes d'ordonnances pour l'exportation à court terme d'approvisionnements additionnels en gaz naturel de la Plate-forme Néo-Écossaise, si les approvisionnements de cette source ne permettaient pas de répondre à la fois à la demande canadienne et à la demande à l'exportation.

4. *Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (File 3400-M124-4)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 16 septembre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression (SC) sur son réseau principal, à savoir :

- une station de comptage pour le transfert de propriété, à environ 1,1 kilomètre en aval de la station de comptage Goldboro;
- SC 1, à Concord (Nouvelle-Écosse), à environ 15 kilomètres au sud de New Glasgow, près de Concord;
- SC 2, à Amherst Head (Nouvelle-Écosse), à environ 24 kilomètres au nord-est de Amherst et 14 kilomètres à l'est de la frontière entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick;
- SC 3, à New Canaan (Nouveau-Brunswick), à environ 16 kilomètres au nord de la route 112, dans le comté de Westmorland;
- SC 4, à Tracyville (Nouveau-Brunswick), à environ 20 kilomètres au sud de Fredericton (Nouveau-Brunswick).

M&NP a indiqué que ces installations doivent offrir un service de transport de gaz naturel de 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à EnCana Corporation, à partir de l'an 2005. Le coût prévu des installations est de 190,8 millions de dollars.

Demandes d'audience déposées

1. ***Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - (Dossier 2200-N088-1)***

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne

internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars et Énergie NB prévoit commencer la construction du projet au printemps 2002. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

2. *EnCana Corporation (EnCana), anciennement PanCanadian Energy Corporation - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)*

Le 1^{er} mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

Demande retirée

1. ***Coral Energy Canada Inc. (Coral) - Accès au pipeline Ojibway d'Union Gas Ltd. (Union) - MH-1-2002 (Dossier 4775-U001-1-1)***

Le 23 mai, Coral a retiré sa demande en vue de l'accès au pipeline Ojibway de Union près de Windsor, en Ontario. À la demande de Coral, l'Office avait ajourné l'audience publique qui devait débiter le 11 juin à Windsor.

Audiences ajournées et reportées

1. ***Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)***

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée

ultérieurement. La remise de l'audience s'imposait à cause des prolongations de délais sollicitées par des parties à l'instance ainsi qu'à cause du délai qu'il faudra à la Commission d'examen conjoint pour rendre sa décision quant à savoir si certains éléments de preuve concernant l'environnement seront requis.

Le 31 mai, la Commission a déterminé que les effets environnementaux de la combustion de gaz dans une nouvelle centrale électrique sur l'île de Vancouver constituent une question pertinente en vue de la décision qu'elle devra rendre sur la question de savoir s'il y a lieu d'approuver le projet de pipeline.

Cette décision fait suite aux commentaires reçus dans le cadre d'un processus formel institué par la Commission pour savoir si les effets environnementaux de la combustion de gaz devraient faire partie de la liste des questions qui seront examinées durant l'audience publique.

2. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S042-1)*

Demandes non liées à une audience publique

Questions relatives à l'électricité

Questions réglées

1. *Cargill-Alliant Energy Canada, LP (Cargill) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C208-1)*

Le 2 mai, l'Office a approuvé une demande datée du 1^{er} février de Cargill pour des permis pour exporter jusqu'à 10 000 gigawattheures d'énergie interruptible et jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et 10 000 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

2. *Williams Energy Marketing & Trading Canada Inc. (Williams) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-W071-1)*

Le 9 mai, l'Office a approuvé une demande datée du 15 mars de Williams pour des permis pour exporter jusqu'à un 500 mégawatts de puissance garantie, 4 000 gigawattheures d'énergie garantie et 4 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

3. *Dynegy Power Marketing, Inc. (Dynegy) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D059-1)*

Le 16 mai, l'Office a approuvé une demande datée du 12 mars de Dynegy pour des permis pour exporter jusqu'à 1 200 gigawattheures d'énergie interruptible et 200 mégawatts et 1 200 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Audiences prévues* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de février 2001.

3. *M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97*

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Report d'audiences* dans le Numéro 62 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} octobre 1997.

4. *Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc*

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée* dans le Numéro 63 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} janvier 1998.

4. *Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (Hydro-Manitoba) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-12)*

Le 30 mai, l'Office a approuvé une demande datée du 14 novembre d'Hydro-Manitoba pour des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts de puissance et jusqu'à 514 gigawattheures (GW.h) en 2002, 878 GW.h de 2003 jusqu'à 2006, et 362 GW.h en 2007 par année pour une période de cinq ans.

Questions à l'étude

5. *Consumers Energy Company (Consumers) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C209-1)*

Le 24 mai, Consumers a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 16 000 gigawatts de puissance garantie et jusqu'à 24 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combiné par année pour une période de 10 ans.

6. *Duke Energy Marketing Canada Ltd. (Duke) - Modifier les permis d'exportation d'électricité (Dossier 6200-D064-1-1)*

Le 13 mai, la société Duke a soumis une demande pour modifier les permis d'exportation d'électricité EPE-135 et EPE-136. Ces permis autorisent Duke à exporter de l'électricité en utilisant les lignes de transport de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Ontario. La modification demandée vise à ajouter les lignes de transport du Nouveau-Brunswick.

7. Emera Energy Inc. (Emera) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E115-1)

Le 23 mai, Emera a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie ou interruptible et jusqu'à 4 800 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

8. EPCOR Merchant and Capital Inc. (EPCOR) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E091-2)

Le 28 mars, EPCOR a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 4 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 1 200 mégawatts et 3 000 gigawattheures de puissance et d'énergie à court terme par année pour une période de 10 ans.

Le 26 avril et le 21 mai, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à EPCOR.

9. Exelon Generation Company, LLC. (Exelon) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E114-1)

Le 26 avril, Exelon a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible et jusqu'à 5 000 gigawattheures d'énergie garantie et 1 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 15 ans.

Le 29 mai, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Exelon.

10. Hudson Energy Company (Hudson) - Projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York (Dossier 2200-H044-1)

Le 30 mai, Hudson a informé l'Office que la société a décidé de suspendre son Projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York.

11. Hydro One Delivery Services, Inc. (Hydro One) - Lake Erie Link (Dossier 2200-H026-1)

Le 24 avril, Hydro One et des sociétés membres de son groupe, en partenariat avec TransEnergie U.S. Ltd., ont déposé auprès de l'Office deux documents intitulés : *Project Description of the Lake Erie Link under the Canadian Environmental Assessment Act* (description du projet Lake Erie Link dans le contexte de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*) et *Environmental Assessment Scoping Development* (Élaboration de la portée de l'évaluation environnementale), à titre de documents préliminaires concernant la construction du projet de ligne internationale de transport d'électricité Lake Erie Link. Le document d'élaboration de la portée de l'évaluation environnementale met en branle la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale avant

qu'une demande soit déposée en bonne et due forme.

Le projet Lake Erie Link consiste à construire une ligne internationale de transport d'électricité entre le Canada et les États-Unis, qui débiterait près de Nanticoke (Ontario) et se rendrait jusqu'à Erie, en Pennsylvanie et/ou jusqu'à Ashtabula, dans l'État de l'Ohio, en passant sous le lac Érié. Le réseau comprendrait un, deux ou trois câbles sous-marins enfouis exploités à 150 kilovolts, deux stations de conversion et des câbles souterrains enfouis raccordant la ligne à des stations existantes sur le rivage ou proche de celui-ci. La ligne aurait une capacité de jusqu'à 970 MW.

Une station de conversion construite près de Nanticoke occuperait quelque 10 acres. La station se trouverait dans une zone industrielle située dans l'enceinte de la centrale thermique actuelle de Nanticoke ou à proximité. Les câbles sous-marins traverseraient le bassin est du lac Érié pour aboutir à Erie-West ou à Ashtabula. La longueur des câbles sous-marins serait de 115 kilomètres (71 milles) pour Erie-West ou 150 kilomètres (93 milles) pour Ashtabula. La partie canadienne des câbles correspondrait à de 40 - 60 % de leur longueur totale, selon le tracé choisi.

12. Morgan Stanley Capital Group Inc. (Morgan) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M136-1)

Le 1^{er} mai, Morgan a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 2 336 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible et jusqu'à 2 336 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 20 ans.

Le 22 juin 2001, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Morgan.

13. Split Rock Energy LLC (Split Rock) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-S093-1)

Le 8 mai, Split Rock a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions relatives aux pipelines

Question réglée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

Questions à l'étude

2. *Pouce Coupé Pipe Line Ltd. (Pouce Coupé) - Vente d'oléoducs (Dossiers 3400-P123-2 et 3400-F72-1)*

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 10 sous la rubrique *Questions relatives aux pipelines* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de décembre 2001.

3. *TransCanada Pipelines Limited, B.C. System (TCPL) - Projet d'agrandissement Westpath en 2002 (Dossier 3400-T054-3)*

Le 20 décembre, TCPL a demandé l'autorisation de construire environ 24,4 kilomètres (15 milles) de canalisations de 1 219 millimètres (48 pouces) de diamètre sur son réseau B.C. System et d'apporter des changements à ses stations de compression Elko et Moyie. Les installations visées par la demande auraient une capacité nominale de transport de 11,9 millions de mètres cubes (420 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet est de l'ordre de 48,3 millions de dollars et la date de mise en service proposée est le 1^{er} novembre 2002.

Le 18 février, le 12 mars, le 26 avril et le 10 mai, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à TCPL.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Deuxième entente de modification du Règlement concernant les prix et le transport sur la canalisation principale (Dossier 4775-T001-15-1)*

Le 23 mai, l'Office a approuvé une demande datée du 12 avril de TCPL visant à faire approuver la deuxième entente de modification du Règlement concernant les prix et le transport sur la canalisation principale. L'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

2. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Droits de 2002 et 2003 (Dossier 4200-W005-14)*

Le 23 mai, l'Office a approuvé une demande de WEI visant à faire approuver les droits définitifs qui seraient exigibles à compter du 1^{er} janvier 2002 au titre des services de transport offerts sur le réseau principal en 2002, dans les zones 3 et 4, ainsi qu'approuver une méthodologie pour l'établissement de droits similaires exigibles en 2003. Les droits se fondent sur un règlement en date du 17 janvier qui a été négocié avec une bonne partie des expéditeurs, producteurs et utilisateurs ultimes utilisant le réseau principal. L'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

Questions pionnières

1. *Aurora College, Inuvik* a obtenu l'approbation, le 27 mai, du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Aurora Training Well Inuvik G-04, conformément à l'article 184 du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.
2. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques* - cinq demande a été approuvées aux termes du paragraphe 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

<u>Société</u>	<u>Région</u>	<u>Id. de la zone d'exploitation</u>	<u>Date d'approbation</u>
Burlington Resources Canada Energy Ltd.	Delta du Mackenzie	9340-B063-001E	1 ^{er} mai
BP Canada Energy Company	Delta du Mackenzie	9340-B064-001E	1 ^{er} mai
Petro-Canada Inc.	Delta du Mackenzie	9340-P028-001E	1 ^{er} mai
CANNAT Resources Inc.	Lancaster Sound	9727-C138-001E	8 mai
Devon ARL Corporation	Vallée du Mackenzie	9227-D030-001E	10 mai

Appel et révision

Appel en instance

1. *Canadian Forest Oil Limited c. Chevron Canada Resources et Ranger Oil Limited*

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 1 sous la rubrique Appels dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 août 2000.

Révision en instance

1. *Réservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)*

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont

produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de production de Bridge River, située dans le réservoir Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

Le 19 décembre 2000, l'Office a envoyé une lettre au CSR l'informant qu'il maintiendra sa demande en suspens jusqu'à ce que le CSR ait observé l'article 44 des Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995), notamment en ce qui concerne l'avis aux personnes potentiellement intéressées.

Modifications aux règlements et aux règles

1. *Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres*

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux *Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

2. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (dossier 185-A000-36)*

L'Office a l'intention de remplacer le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II*, par un règlement axé sur la prévention des dommages (*Règlement sur la prévention des dommages*). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de

l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

3. *Règlement sur les usines de traitement (le Règlement) (Dossier 185-A000-13)*

L'Office propose l'adoption d'un nouveau *Règlement sur les usines de traitement* axé sur des objectifs qui complètera le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*. Lorsqu'il sera promulgué, le Règlement régira la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des usines de traitement qui appartiennent à des compagnies réglementées par le fédéral et qui sont exploitées par celles-ci, et dont la fonction de traitement fait partie intégrante du transport. À l'heure actuelle, ces installations sont assujetties au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

Le projet de règlement a été examiné par le ministère de la Justice, conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*, et le projet de règlement sera publié dans la *Gazette du Canada, Partie I* sous peu.

4. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)*

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

6. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers - Commentaires du public (Dossier 3015-5)

Les *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers*, publiées par l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie, décrivent les normes minimales à respecter pour le traitement et/ou l'élimination des déchets produits lors de l'exploitation de routine d'installations de forage et de production au large des côtes canadiennes.

Un groupe de travail multilatéral, présidé par un représentant de l'OCTHE, comptant parmi ses effectifs des membres des trois Offices, des représentants d'autres ministères gouvernementaux, de l'industrie et du public, s'est consacré à réviser les lignes directrices en vigueur qui ont été publiées en 1996. Le groupe de travail a préparé une version révisée provisoire des lignes directrices qui est présentement diffusée en vue d'obtenir des commentaires du public. À la suite de cette période de commentaires, la version provisoire sera révisée au besoin, puis présentée aux trois Offices pour qu'ils l'examinent.

Tout commentaire sur la version provisoire des *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* devrait parvenir à l'OCTHE avant l'heure de fermeture des bureaux le 5 avril 2002.

7. Lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs (Dossier 4600-A000-3)

Le 30 janvier, l'Office a diffusé un document de discussion et une *Ébauche des lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs* pour obtenir les vues du public à ce sujet.

D'après les *Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs*, modifiées la dernière fois en août 1994, un règlement négocié qui soutient une demande doit être fondé sur le consentement unanime et non contesté des parties aux négociations. Ces lignes directrices ne renferment aucune instruction sur la façon dont l'Office peut aborder des règlements qui sont contestés.

L'ébauche de lignes directrices révisées comporte un ensemble de mesures que l'Office pourrait prendre pour traiter les règlements contestés.

8. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail* (pétrole et gaz), selon les dispositions du *Code canadien du travail, Partie II*, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

Questions Administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandses présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-8 Ord. : XG-A159-18-2002	Demande datée du 20 mars; approuvée le 2 mai. Relocaliser la station de comptage AB46 (West Whitecourt).	400 000
ExxonMobil Canada Ltd.	Dossier : 3400-E039-2 Ord. : XE039-23-2002	Demande datée du 22 avril; approuvée le 24 mai. Installer des installations permanentes d'entreposage de monoéthylèneglycol à l'usine de traitement de gaz Goldboro à Goldboro (Nouvelle-Écosse).	2 100 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-195 Ord. : XG-T001-24-2002	Demande datée du 3 mai; approuvée le 29 mai. Remplacer et abaisser environ 150 mètres de canalisation à Burlington (Ontario).	1 467 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-290	Demande datée du 21 février. Installer quatre kilomètres de raccordement sur la canalisation principale de Fort Nelson.	8 040 000
	Dossier : 3400-W005-292 Ord. : XG-W005-19-2002	Demande datée du 27 mars; approuvée le 2 mai. Construire trois cellules de confinement du sol au complexe Taylor.	400 000
	Dossier : 3400-W005-291 Ord. : XG-W005-20-2002	Demande datée du 12 mars; approuvée le 2 mai. Remplacer les sirènes d'alerte de Hasler et ajouter un bâtiment de bureaux dans le dépôt de Chetwynd.	800 000
	Dossier : 3400-W005-278 Ord. : XG-W005-21-2002	Demande datée du 28 septembre 2001; approuvée le 6 mai. Moderniser les stations de compression CS-6A et CS-7 sur le réseau principal Sud.	87 948 000
	Dossier : 3400-W005-286 Ord. : XG-W005-22-2002	Demande datée du 30 janvier; approuvée le 13 mai. Reconception de l'usine de Fort Nelson	20 000 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la

demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-05E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2002-05F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

